



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2025 à 20H00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 25/01/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 10 - **Votants** : 13 - **Procuration** : 3

PRESENTS :

Mmes BABE Alice – CHARDON Monique – DUBOIS Anne-Gaëlle - MM. DELAVOET Jean-Pierre - CHARDON Patrick – GAVARD Patrick – BRON Pierre - BAUD-GRASSET Joël – GRILLET Luc - FOREL Jules

Excusés : JULLIARD Laurence - BAUD-LAVIGNE Carole – BOVET Aurélie – ROCH Jacqueline - DELAVOET François

Secrétaire de Séance : BRON Pierre

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121 -15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Monsieur BRON Pierre ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2025001- transmis au représentant de l'Etat le 05/02/2025 – CR décision affiché le 05/02/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 -15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **27 novembre 2024** a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **BOVET Aurélie** ;
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

L'Association « BOGEVE Animations » souhaite que la subvention allouée au profit du Téléthon soit intitulée spécifiquement « Subventions pour Téléthon » et déclare ne plus vouloir un forfait de ski en lot pour le concours de belote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du **27 novembre 2024**

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION N°2025002 - transmis au représentant de l'Etat le 05/02/2025 – CR décision affiché le 05/02/2025

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,
Vu la délibération N°2024-028 en date du 24 avril 2024, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,
Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Règlement de la facture des colis pour les aînés. La distribution s'est déroulée entre Noël et Jour de l'An.

Le montant global des colis s'élève à 2149€ (13 femmes, 17 hommes et 6 couples).

- Prise d'un arrêté pour l'approbation définitive du PCS pour validation par la préfecture

PATRIMOINE-FONCIER –GITES COMMUNAUX : VENTE DES LOTS 1 ET 2 ET DE LA PARCELLE ATTENANTE N°2951

DELIBERATION N°2025003 - transmis au représentant de l'Etat le 05/02/2025 – CR décision affiché le 05/02/2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021 05-60 du 26/05/2021 décidant de la vente du gîte communal pour un montant de 207 600 € TTC ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-03-12 du 22/02/2023 décidant de céder l'ensemble pour un montant de 200 000 € TTC ;

Vu la décision du Maire de signer un contrat avec COREAG IMMOBILIER pour la vente des lots

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un acheteur souhaite acquérir les deux logements au rez-de-chaussée du gîte communal ainsi que la parcelle N° 2951, et qu'après négociation il propose un montant de 185 750 € TTC

Vu la conjoncture, il est proposé d'accepter cette offre.

Le Conseil Municipal, après avoir voté et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de vendre les biens suivants : lots 1 et 2 situés au rez-de-chaussée du bâtiment du gîte communal et la parcelle attenante N° 2591 pour un montant total de 185 750 € TTC

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes officialisant cette vente, par devant le notaire de la commune.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE

DELIBERATION N°2025004 - transmis au représentant de l'Etat le 05/02/2025 – CR décision affiché le 05/02/2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2, Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'à la suite du déménagement de ses services administratifs de la CCVV, l'EPCI doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article n°2 des statuts portant sur le siège social de l'EPCI. Le nouveau siège se trouve désormais au 131 rue de la Vallée Verte, BP 21, 74 420 Boège.

Considérant l'article L 5211-20 du CGCT : « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications

statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-1 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements ».

Considérant que les élus du Conseil Communautaire ont délibéré en date du 13 janvier 2025 sur cette modification statutaire,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte portant sur la détermination de l'adresse du siège au 131 rue de la Vallée Verte, BP 21, 74 420 Boège.

AUTORISE : le Maire à signer tous les documents administratifs, contrats et mandats qui interviendront afférents à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses

- Rénovation de la salle des fêtes :
L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 510 010€.
L'idée de rénover l'isolation thermique du toit du bâtiment est abandonnée, ainsi que la création d'une nouvelle chaufferie. Le retour sur investissement serait beaucoup trop élevé (45 ans).
On conserverait la chaudière actuelle au fuel car le fonctionnement est ponctuel en fonction de l'occupation de la salle.
Par contre, le réaménagement de 3 salles modulaires reste à l'étude.
- Maison EPF
Quelques travaux de remise au propre seront effectués par nos employés communaux pour un montant estimatif de 11 400 €, afin de pouvoir la louer.
- Syndicat des Brasses
Point sur les ventes de forfaits de la Station des Brasses par Luc Grillet.
Alpin :
179 000€ de prévente, 224 000€ pour Noël, soit au total 517 000€
Nordique :
35 000€ de prévente, 41 000€ à Noël, soit au total 124 000€
Restauration :
76 000€
- Projet d'aménagement des Chaix
Un diagnostic écologique a été réalisé par Sage Environnement. L'ensemble est classé zone humide.
Une rencontre avec les services de l'Etat est prévue.
- Urbanisme
Au vu du peu de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, l'assemblée se prononce sur une demande de pose de panneaux solaires. Un avis favorable est donné à la DP N°1.
Pour le dossier « construction d'une carrière à chevaux », l'avocat de la commune a envoyé un courrier au pétitionnaire lui demandant de donner la preuve de sa qualité d'agriculteur
- Cantine scolaire
Le Sivalor a proposé un défi anti-gaspillage alimentaire. Un kit sera déposé le 24/02/2025 pour peser les restes alimentaires, en impliquant les enfants, pendant 6 semaines.
- Une nouvelle Centenaire à Bogève : Irène Baud-Lavigne a fêté ses 100 ans. Le maire et les adjoints lui ont apporté un bouquet et ont partagé un verre de champagne avec elle.

- Salon des Maires à Paris du 18 au 20 novembre 2025
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'envisager cette visite

- Projets de la CCVV
La Maison France Services de la Vallée Verte accueillera tous les mardis après-midi de 14h à 17h, un juriste itinérant de l'antenne de justice et de droit du Chablais.

Les travaux de la maternelle intercommunale sont en cours, 315 000€ réalisés, 300 000€ prévus pour la dernière tranche.

De nouveaux médecins (1 médecin, 1 pédiatre et 1 gynécologue) se sont installés dans l'ancien logement inoccupé du professeur des écoles.

Piscine : 31 000 entrées l'été dernier.

Le projet de réaménagement de l'Espace Sportif polyvalent (terrains de foot et tennis) se chiffre à 5 550 000 €. Le lancement des travaux se fera en novembre 2025. 80% est financé par le Département.

Réaménagement du gymnase intercommunal. Le coût initial estimé était de 2 000 000 €, avec une subvention de 1 000 000 € du Département. Suite à l'évolution du coût des matériaux de construction, les montants estimés maintenant sont de l'ordre de 2 800 000€.

Pour l'école maternelle de Villard, le montant des travaux est estimé à 4 458 000€, en attente de financement. (60% pris en charge par Villard, et 40% par la CCVV).

Les travaux pour le collège sont repoussés à la rentrée 2032.

L'ancien local de l'ADMR actuellement inoccupé va être réhabilité pour 2 locaux commerciaux.

- Du 15 septembre 2025 au 31 octobre 2025 : concours de logo pour la médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

Monsieur le Maire

Patrick CHARDON



Le secrétaire de séance

Pierre BRON